

**OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société Foncière Développement Logements a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») le 25 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Foncière Développement Logements.

Le présent document complète la note en réponse de Foncière Développement Logements visée par l'AMF le 25 juin 2013, sous le numéro 13-294, en application de la décision de conformité du même jour (la «**Note en Réponse**»).

Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière Développement Logements (www.fdlogements.fr). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de Foncière Développement Logements (10, avenue Kléber, 75116 Paris) et de BNP Paribas (4, rue d'Antin – 75002 Paris)

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 26 juin 2013 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du Règlement Général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	- 3 -
1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	- 3 -
2. COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	- 4 -
2.1 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 24 avril 2013	- 4 -
2.2 Communiqué publié sur son site internet par Foncière Développement Logements le 19 avril 2013.....	- 4 -
2.3 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 25 avril 2013	- 4 -
2.4 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 7 mai 2013....	- 4 -
2.5 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 6 juin 2013 ...	- 4 -
2.6 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 11 juin 2013..	- 4 -
3. ASSEMBLEE GENERALE DE FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS TENUE DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	- 5 -
4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT .	- 5 -

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société Foncière des Régions, société anonyme à conseil d'administration au capital de 173.690.076 euros dont le siège social est situé 18, avenue François Mitterrand, 57000 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 364 800 060, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064578 (l'« **Initiateur** » ou « **Foncière des Régions** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Foncière Développement Logements, société anonyme à conseil d'administration au capital de 696.110.040 euros dont le siège social est situé 10, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 043 481, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000030181 (« **Foncière Développement Logements** », « **FDL** » ou la « **Société** »), d'échanger les actions Foncière Développement Logements qu'ils détiennent contre des actions Foncière des Régions à émettre selon une parité d'échange de 6 actions Foncière des Régions à émettre contre 23 actions Foncière Développement Logements apportées (l'« **Offre** »).

L'Offre est soumise aux conditions suspensives visées au paragraphe 2.3 « *Conditions de l'Offre* » de la Note d'Information. L'Offre sera ainsi réalisée sous condition (i) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Foncière des Régions, convoquée le 19 juillet 2013, de la résolution relative à la délégation de compétence octroyée au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet d'émettre des actions Foncière des Régions à remettre en rémunération des actions FDL apportées à l'Offre et (ii) de l'obtention, par l'Initiateur, de l'autorisation de l'autorité allemande compétente en matière de contrôle des concentrations (*Bundeskartellamt*), conformément aux dispositions de la loi allemande contre les restrictions de la concurrence (*Gesetz gegen Wettbewerbsbeschränkungen, GWB*).

Il est précisé qu'à la date du présent document, l'Initiateur détient directement ou indirectement 22.012.868 actions FDL, représentant 31.62 % du capital existant de la Société. En conséquence, l'Offre vise la totalité des actions existantes de la Société non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit à la date du présent projet de note en réponse, un maximum de 47.598.136 actions, en ce compris la totalité des actions auto-détenues par la Société, soit 26.685 actions, représentant 0,04 % du capital existant de la Société, étant cependant précisé que l'Initiateur a été informé que ces actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'Offre. A la date du présent document, le nombre d'actions existantes de la Société est de 69.611.004, représentant 69.611.004 droits de vote, dont 69.584.319 exerçables, compte tenu des 26.685 actions auto-détenues.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Développement Logements figurent dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2013 sous le numéro D.13-0340 (le « **Document de Référence** »), et sont incorporées par référence dans le présent document.

Le Document de Référence est disponible en version électronique sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière Développement Logements (www.fdllogements.fr). Il peut également être obtenu sans frais auprès de Foncière Développement Logements (10, avenue Kléber, 75116 Paris).

2. COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

Foncière Développement Logements publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet www.fdllogements.fr (rubrique « *Actualités & Presse* » / « *Communiqué de presse* » ; « *Finances* » / « *Information réglementée* » et « *Finances* » / « *Assemblée générale du 15 avril 2013* »).

2.1 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 24 avril 2013

La Société a diffusé, le 24 avril 2013, un communiqué relatif au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social. Le contenu de ce communiqué est reproduit en Annexe 1 du présent document.

2.2 Communiqué publié sur son site internet par Foncière Développement Logements le 19 avril 2013

La Société a publié le 19 avril 2013 sur son site internet à la rubrique « Assemblée Générale du 15 avril 2013 », un communiqué relatif au compte rendu et aux résultats des votes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 15 avril 2013. Le contenu de ce communiqué est reproduit en Annexe 2 du présent document.

2.3 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 25 avril 2013

La Société a diffusé, le 25 avril 2013, un communiqué relatif au descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 avril 2013. Le contenu de ce communiqué est reproduit en Annexe 3 du présent document.

2.4 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 7 mai 2013

La Société a diffusé, le 7 mai 2013, un communiqué relatif à l'information financière trimestrielle. Le contenu de ce communiqué est reproduit en Annexe 4 du présent document.

2.5 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 6 juin 2013

La Société a diffusé, le 6 juin 2013, un communiqué relatif à la cession par Foncière Développement Logements de 4.000 logements dans la région Rhin-Ruhr. Le contenu de ce communiqué est reproduit en Annexe 5 du présent document.

2.6 Communiqué de presse publié par Foncière Développement Logements le 11 juin 2013

La Société a diffusé, le 11 juin 2013, un communiqué relatif à la nomination d'un expert indépendant dans le cadre de l'Offre. Le contenu de ce communiqué est reproduit en Annexe 6 du présent document.

3. ASSEMBLEE GENERALE DE FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS TENUE DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

L'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires du 15 avril 2013 a approuvé les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

- *Première résolution* : Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2012 – Quitus ;
- *Deuxième résolution* : Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2012 ;
- *Troisième résolution* : Affectation du résultat – Dotation à la réserve légale - Distribution de dividendes ;
- *Quatrième résolution* : Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- *Cinquième résolution* : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L225-40 du code de commerce et de l'engagement pris au bénéfice de M. Beaudemoulin ;
- *Sixième résolution* : Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre Extraordinaire

- *Septième résolution* : Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- *Huitième résolution* : Pouvoirs pour les formalités.

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 juin 2013, et qui incorpore par référence le document de référence de Foncière Développement Logements déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2013 sous le numéro D. 13-0340, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par Foncière des Régions et visant les actions de Foncière Développement Logements.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Foncière Développement Logements
M. Thierry Beaudemoulin
Directeur Général



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 15 avril 2013

**INFORMATIONS RELATIVES AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE
VOTE ET D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article L 233-8 du Code de commerce

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
15 avril 2013	69 611 004	Nombre de droits de vote théoriques : 69 611 004 Nombre de droits de vote exerçables * : 69 582 710

* 28 294 actions auto-détenues et privées du droit de vote en vertu de l'article L 225-210 du Code de Commerce, lors de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société du 15 avril 2013

Annexe 2 : Communiqué publié sur son site internet par Foncière Développement Logements le 19 avril 2013

Paris, le 19 avril 2013

**COMPTE-RENDU ET RESULTATS DES VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2013**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements s'est réunie le lundi 15 avril 2013, à 14 heures 30, au 30 avenue Kléber, 75116 PARIS, sous la présidence de Monsieur Bertrand de Feydeau, Président du Conseil d'administration.

Tant au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire qu'au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les 28 actionnaires (présents ou représentés) représentaient ensemble 61 307 306 actions.

Sur les 69 611 004 actions composant le capital social de la Société, le total des actions possédant le droit de vote, après déduction des actions auto-détenues, s'élèvent à 69 582 710. Le quorum de l'assemblée était donc de 88,11 %.

Les résolutions présentées en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire ont toutes été adoptées.

Les résultats du vote de l'ensemble des résolutions sont détaillés ci-dessous :

Résolutions	Résultat	Total des voix exprimées	Voix pour		Voix contre		Abstention	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE								
<i>Première résolution</i> Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 – Quitus aux administrateurs et au Directeur Général	Adoptée	61 307 306	61 307 306	100,00	0	0,00	0	0,00
<i>Deuxième résolution</i> Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012	Adoptée	61 307 306	61 307 306	100,00	0	0,00	0	0,00

Siège social : 10, avenue Kléber – 75208 Paris Cedex 16 – Tél. : 01.58.97.50.00 – Fax : 08.21.20.14.75
Société Anonyme (SA) au capital de 696 110 040 Euros - R.C.S. Paris 552 043 481 - Cartes professionnelles T13117
et G5575 délivrées par la Préfecture de Police de Paris - Garanties financières : Société Générale
www.fdi-logements.fr

Résolutions	Résultat	Total des voix exprimées	Voix pour		Voix contre		Abstention	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Troisième résolution Affectation du résultat – Dotation Réserve Légale - Distribution de dividendes	Adoptée	61 307 306	61 307 306	100,00	0	0,00	0	0,00
Quatrième résolution Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce	Adoptée	61 307 306	61 307 306	100,00	0	0,00	0	0,00
Cinquième résolution Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L225-40 du code de commerce et de l'engagement pris au bénéfice de Mr Beaudemoulin	Adoptée	61 307 306	61 307 306	100,00	0	0,00	0	0,00
Sixième résolution Autorisation au CA pour opérer sur les actions de la société	Adoptée	61 307 216	61 307 216	100,00	90	NS	0	0,00
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE								
Septième résolution Autorisation à consentir au CA à l'effet de réduire le capital social de la société	Adoptée	61 307 216	61 307 216	100,00	90	NS	0	0,00
Huitième résolution Pouvoirs	Adoptée	61 307 306	61 307 306	100,00	0	0,00	0	0,00



Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé
par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 avril 2013

**SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES
DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES**

Emetteur	Foncière Développement Logements - FDL
Cotation des actions	Euronext PARIS- MR Compartiment A
Titres concernés	Actions FDL (Code ISIN : FR0000030181)
Autorisation	Assemblée générale mixte du 15 avril 2013
Rachat maximum autorisé	10 000 000 €
Prix d'achat unitaire maximum	20 euros
Mise en oeuvre	Conseil d'administration du 15 avril 2013
Rachat maximum autorisé dans le cadre du contrat de liquidité	10 000 000 €
Prix d'achat unitaire maximum dans le cadre du contrat de liquidité	20 euros
Objectifs du programme de rachat	• l'attribution de titres aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe, ou • la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, ou • la conservation et la remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe de la Société, ou leur annulation ; ou • l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ; ou • toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable tel que prévu par la directive européenne 2003/6/CE.
Durée du programme	18 mois à compter de l'assemblée générale, soit le 14 octobre 2014

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements en date du 15 avril 2013 ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DE RACHAT

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 avril 2013 et le conseil d'administration du même jour ont respectivement autorisé et décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de Foncière Développement Logements.

Afin d'agir en conformité avec les dispositions des articles L.631-5 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Foncière Développement Logements a décidé d'utiliser ce programme pour les objectifs autorisés par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2013 et d'intervenir sur ses propres actions exclusivement en vue :

- *l'attribution de titres aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe, ou*
- *la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; ou*
- *de la conservation et de la remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe de la Société ; ou*
- *leur annulation ; ou*
- *l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ; ou*
- *de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité inébranlable tel que prévu par la directive européenne 2003/6/CE*

Dans le cadre de la réalisation du quatrième objectif visé ci-dessus, motivé par la volonté d'éviter une trop forte volatilité du titre, Foncière Développement Logements a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Sa durée court à compter de la date de signature du contrat, soit le 13 juillet 2006 et s'achève au 31 décembre de l'année civile en cours. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction par période d'une année. Pour la poursuite de ce contrat, Foncière Développement Logements a maintenu les moyens affectés au compte de liquidité.

2. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Antérieurement au 15 avril 2013, il existait un programme de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Foncière Développement Logements du 5 avril 2012 dont les modalités ont été décrites dans le descriptif dudit programme en date du 5 avril 2012. Un contrat de liquidité a été conclu le 13 juillet 2006 entre Foncière Développement Logements et Exane BNP Paribas

(prestataire de services d'investissement). Au 15 avril 2013, 27 660 actions Foncière Développement Logements sont détenues par Exane BNP Paribas dans le cadre de ce contrat de liquidité.

TABEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE : SITUATION AU 15 AVRIL 2013

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
du 5 avril 2012 au 15 avril 2013

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,04%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : 0
Nombre de titres détenus en portefeuille : 27 660 actions (1)
Valeur comptable du portefeuille : 276 660 (valeur nominale) (1)
Valeur de marché du portefeuille : 486 816 € (soit 27 660 x 17,60) (1)

(1) 15 avril 2013

	Flux bruts cumulés (1) *		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / Transferts ***	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achevées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	4 991	7 004				
Échéance maximale moyenne (2)						
Cours moyen transaction (3)	17,516 €	17,534 €				
Prix d'exercice moyen (4)						
Montants	87 422 €	122 808,13€				

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le 4 avril 2012.
Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).

(2) Indiquer la durée restant à couvrir à la date de la publication du descriptif du programme.

(3) Concerne les opérations effectuées au comptant.

(4) Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

*** Préciser la nature de l'opération de transfert (exercice d'options attribuées aux salariés, de titres de créance donnant accès au capital...).

3. CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce et les articles 241-1 à 241-6 et 631-5 à 631-10 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de celles du Règlement Européen. Ce programme a été autorisé par la sixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements du 15 avril 2013 :

Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- Met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 5 avril 2012 ;
- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2002 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois, ses propres actions ; et
- décide que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2° et 3° du Règlement européen n° 2273/2003/CE. Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5 % des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder vingt euros (20 €) par action (hors frais d'acquisition). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. A cet effet, l'assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à dix millions d'euros (10 000 000 €).

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou de toutes combinaisons de celles-ci, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de tout plan d'épargne salariale, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 7^{ème} résolution ci-dessous ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable tel que prévu par la directive 2003/6/CE.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- établir tous documents notamment d'information ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'Administration en rendra compte dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce. ».

4. MODALITES

4.1 Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Actions ordinaires Foncière Développement Logements (Code ISIN : FR0000030181) toutes de même catégorie, au porteur ou nominatives, admises aux négociations du marché d'Euronext PARIS – MR Compartiment A.

4.2 Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par Foncière Développement Logements

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements du 15 avril 2013, la part maximale du capital de Foncière Développement Logements susceptible d'être détenue par la société est de 10%, soit 6 961 100 actions à la date du présent descriptif.

Le prix d'achat par action ne pourra dépasser 20 € hors frais.

Dans l'hypothèse de l'achat de 6 933 184 actions au prix d'achat maximum (après déduction des 27 916) actions auto détenues à la date du présent descriptif), le montant maximal global susceptible d'être affecté à la réalisation du programme de rachat d'actions s'élèverait à 138 663 680 €, en ce compris le montant qu'il est prévu d'affecter au contrat de liquidité. Il est toutefois rappelé qu'au terme de la sixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements du 5 avril 2012, le montant maximum des achats susceptibles d'être effectués en application de ce programme de rachat ne saurait excéder 10 000 000 €.

4.3 Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées, dans les conditions visées aux articles 631-5 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous moyens notamment par achats de blocs de titres pour tout ou partie du programme sous réserve de ne pas accroître la volatilité du titre. L'utilisation du programme de rachat pourra être poursuivie en période d'offre publique dans les limites de la réglementation.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale ou de regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions et de cession ou d'attributions d'actions aux salariés.

Foncière Développement Logements se réserve la possibilité de réaliser tout ou partie du présent programme par voie d'acquisition de blocs dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière et notamment dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la

Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers (le « **Règlement Européen** »).

4.4 Durée et calendrier du programme de rachat

Le présent programme de rachat est mis en œuvre dans la limite d'une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires, soit au plus tard jusqu'au 14 octobre 2014.

4.5 Financement du programme de rachat

Les acquisitions seront financées pour partie par les ressources propres de Foncière Développement Logements ou, le cas échéant, par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

5. DOCUMENT DE REFERENCE

Le document de référence de Foncière Développement Logements relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, a été déposé le 11 avril 2013 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce dépôt a été répertorié par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2013 sous le N° D.13-0340.

•
• •
•



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 7 mai 2013

Des loyers à périmètre constant en progression : + 2,2%
Un plan de cessions bien avancé : 109 M€ de ventes et promesses

Foncière Développement Logements (FDL), filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France et en Allemagne. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 3,2 Md€ (à fin décembre 2012).

Progression des loyers de 2,2% à périmètre constant

	3M 2012	3M 2013	Var. (%)	Var. à périmètre constant du patrimoine en exploitation (%)
<i>En millions d'euros</i>				
Loyers France	9,3	8,2	-11,7%	+ 1,5%
Loyers Allemagne*	40,3	39,5	-1,9%	+ 2,4%
Total loyers	49,6	47,7	-3,7%	+ 2,2%

* Y compris un édifice bureau au Luxembourg

Les loyers du 1^{er} trimestre s'établissent à 47,7 M€, contre 49,6 M€ au 1^{er} trimestre 2012. Cette évolution résulte essentiellement des cessions de la période partiellement compensées par les investissements réalisés fin septembre 2012.

A périmètre constant, les loyers du patrimoine en exploitation progressent de 2,2% (+ 1,5% en France et + 2,4% en Allemagne) compte tenu de la diminution de la vacance, de l'indexation, ainsi que des augmentations de loyers liées aux renouvellements de baux, aux relocations et aux travaux.

Une vacance en nette diminution à 1,7% vs 2,4% fin mars 2012

Le taux de vacance moyen des actifs en exploitation¹ au 31 mars 2013 s'établit à 1,9% en France et à 1,6% en Allemagne, contre respectivement 2,1% et 2,6% au 31 mars 2012.

¹ Taux de vacance physique « spot » en nombre de lots du périmètre non cessible et ne faisant pas l'objet de travaux.

Une reprise en gestion réussie du portefeuille berlinois acquis en 2012

Les 943 logements acquis par FDL fin septembre 2012, contribuant à hauteur de 1,2 M€ aux recettes locatives du 1^{er} trimestre 2013, ont fait l'objet d'une reprise en gestion réussie par les équipes d'Immeo Wohnen, plateforme de FDL en Allemagne, avec des loyers en progression de 1,7% et une vacance en diminution de plus de 40% depuis l'acquisition.

Une progression des revenus de gestion pour compte de tiers²

Les revenus tirés de la gestion pour compte de tiers en Allemagne s'établissent à 1,3 M€ au 1^{er} trimestre 2013, contre 1,1 M€ au 1^{er} trimestre 2012, du fait de la conclusion de nouveaux mandats. Au 31 mars 2013, Immeo Wohnen assure en effet l'asset et le *property management* de près de 9 000 logements pour le compte de clients privés et institutionnels.

Bon avancement du plan de cessions : 109,0 M€ de ventes et promesses

<i>En millions d'euros</i>	Ventes	Promesses	Total
France	19,6	27,3	46,9
Allemagne	58,0	4,1	62,1
Total	77,6	31,4	109,0
Marges sur ventes IFRS*	4,0%		

* Marges sur ventes par rapport aux valeurs d'expertise des actifs qui n'étaient pas sous promesses au 31 décembre 2012

Le volume des ventes et promesses au 31 mars 2013 s'établit à 109 M€, pour la France et l'Allemagne. Les ventes ont été réalisées à des prix supérieurs de 4% en moyenne aux valeurs d'expertises de fin 2012.

Contacts :

Myriam Despas
Tél : + 33 (0)1 58 97 51 60
myriam.despas@fdr.fr

Sébastien Bonneton
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 44
sebastien.bonneton@fdr.fr

² Revenus non inclus dans les loyers

A propos de Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France et en Allemagne. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 3,2 Md€ (à fin décembre 2012).

www.fdlogements.fr

A propos de Foncière des Régions

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire Bureaux – Grands Comptes, Foncière des Régions détient et gère un patrimoine de 16 Md€ loué principalement à des grands comptes leaders de leur secteur : Suez Environnement, Thales, Dassault Systèmes, France Télécom, Edf, Accor....

Partenaire de la stratégie immobilière des entreprises, Foncière des Régions conçoit à leurs côtés des solutions durables et innovantes.

www.foncieredesregions.fr



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 6 juin 2013

FDL cède plus de 4 000 logements dans la région Rhin-Ruhr

Les équipes d'Immeo Wohnen, plateforme de FDL en Allemagne, ont conclu le 6 juin 2013 la cession d'un portefeuille de 4 297 logements essentiellement localisés à Duisbourg pour une valeur d'expertise de 210,8 M€.

Cette vente s'inscrit dans le cadre de la stratégie de diversification géographique de la société.

CONTACTS

Sébastien Bonneton
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 44
sebastien.bonneton@fdr.fr

Myriam Despas
Tél : + 33 (0)1 58 97 51 60
myriam.despas@fdr.fr

A propos de Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France et en Allemagne. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 3,2 Md€ (à fin décembre 2012).

www.fdllogements.fr

A propos de Foncière des Régions

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire Bureaux – Grands Comptes, Foncière des Régions détient et gère un patrimoine de 16 Md€ loué principalement à des grands comptes leaders de leur secteur : Suez Environnement, Thales, Dassault Systèmes, France Télécom, Edf, Accor....

Partenaire de la stratégie immobilière des entreprises, Foncière des Régions conçoit à leurs côtés des solutions durables et innovantes.

www.fonciere-des-regions.fr



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 11 juin 2013

Nomination d'un expert indépendant

Suite au dépôt ce jour par la société Foncière des Régions d'un projet d'offre publique d'échange sur Foncière Développement Logements, cette dernière indique que son Conseil d'administration en date du 13 mai 2013 a désigné le cabinet Horwath Audit France représenté par M. Olivier Grivillers en qualité d'expert indépendant en vue d'émettre un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique de Foncière des Régions en application des dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF. Le Conseil d'administration de Foncière Développement Logements se réunira dans les prochains jours pour prendre connaissance des conclusions de l'expert et donner son avis motivé sur l'offre.

CONTACTS

Sébastien Bonneton
Tél : + 33 (0)1 58 97 52 44
sebastien.bonneton@fdr.fr

Myriam Despas
Tél : + 33 (0)1 58 97 51 60
myriam.despas@fdr.fr

A propos de Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France et en Allemagne. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 3,2 Md€ (à fin décembre 2012).

www.fdlogements.fr

A propos de Foncière des Régions

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire Bureaux – Grands Comptes, Foncière des Régions détient et gère un patrimoine de 16 Md€ loué principalement à des grands comptes leaders de leur secteur : Suez Environnement, Thales, Dassault Systèmes, France Télécom, Edf, Accor....

Partenaire de la stratégie immobilière des entreprises, Foncière des Régions conçoit à leurs côtés des solutions durables et innovantes.

www.foncieredesregions.fr